

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45000 Orléans

Orléans, le 31/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LCTP (DROUILLAT Ludovic)**

Lieu dit La Noue  
45110 Châteauneuf-Sur-Loire

Références : -  
Code AIOT : 0100047625

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2024 dans l'établissement LCTP (DROUILLAT Ludovic) implanté Lieu dit La Noue 45110 Châteauneuf-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Constats

Une plainte a été déposée le 24 juin 2024 par Madame Le Maire pour entreposage de divers déchets inertes. Une visite inopinée a eu lieu dans ce contexte.



**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LCTP (DROUILLAT Ludovic)
- Lieu dit La Noue 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- Code AIOT : 0100047625
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle concernée appartient à Monsieur Ludovic DROUILLAT identifiée d'après le cadastre en zone agricole n° BI0008 située au 195 route d'Orléans à Châteauneuf-sur-Loire.

L'entreprise LCTP implantée sur cette parcelle a été placée en liquidation judiciaire le 18/01/2023.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 07/02/2023, article Article R511-9 + annexe	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le constat est détaillé dans le tableau ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 07/02/2023, article Article R511-9 + annexe
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Code de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b>  La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Constats :**

Lors de la visite inopinée en date du 2 octobre 2024, l'inspection constate:

- 1 tas de terre,
- 1 tas de terre avec des gravats mélangés,
- 1 tas de divers déchets inertes types gravats.

Au fond de la parcelle, il semblerait d'un container maritime soit présent.

Au vu de la quantité de terres et de déchets de bétons entreposés (< 5 000 m<sup>2</sup>) l'activité reste non classée au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).

La présence d'une végétation assez avancée sur certains tas laissait toutefois penser que l'entreposage de ces déchets était assez anciens. Cette observation corrobore donc avec l'arrêt de l'activité lors de la liquidation judiciaire intervenue début 2023.

L'inspection rappelle que le transit de déchets ne doit pas excéder un an et qu'un entreposage de déchets de plus de 3 ans est considéré comme un stockage relèvant dans le cas de déchets inertes d'activités soumises à enregistrement pour la rubrique 2760 des ICPE.

Si tel est le cas, l'exploitant s'expose à des poursuites pour défaut d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Par conséquent, l'inspection demande à l'exploitant les précisions suivantes concernant les activités exercées sur la parcelle BI0008 :

- la date des premiers apports ;
- la raison de la présence de ces terres et déchets de déconstruction sur ladite parcelle ainsi que du container maritime.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois